

Contribution de l'association LA ZEBRINE à l'enquête publique relative à la révision du PLU d'Arpaillargues-Aureilhac en date du 13 juin 2017 au 13 juillet 2017

Contribution : Espaces Boisés Classés

La situation actuelle :

Le village d'Arpaillargues-Aureilhac s'est couvert au nord, entre la Garrigue d'Aureilhac à l'ouest et les lieux-dits les Conques et Coste Joulène à l'est, d'une vaste zone boisée qui s'est développée suite à l'abandon des terres agricoles depuis le début du XXe siècle. Anciennement terres de garrigues, une économie agraire s'y est développée à partir du XVIIIème siècle au prix d'un épierrage besogneux par les petits paysans de l'époque. C'est ainsi que s'est créé sur ce territoire un maillage complexe de petits enclos, cabanes, abris, terrasses de pierre sèche représentant un patrimoine inestimable que la commune a depuis des dizaines d'années eu le souci de préserver. Le relevé des capitelles et masets ainsi que l'inventaire du petit patrimoine du village annexés au Plan Local d'Urbanisme en sont le témoignage.

Ce territoire a bénéficié d'une réglementation spécifique de protection dès 1995 par le classement de ses bois en EBC (Espaces boisés Classés). Ce qui a permis de les préserver de tout défrichement et ainsi de garder un couloir écologique continu et cohérent. Aujourd'hui ces bois constituent un lieu où nombre d'habitants du village et d'autres communes environnantes aiment à venir se ressourcer au contact d'une nature préservée.

D'autres parcelles disséminées sur le territoire de la commune sont également protégées par cette réglementation ainsi des parcs isolés et alignements de platanes.

Le projet municipal :

La municipalité, dans le cadre de la révision actuelle de son PLU, a décidé le déclassement de plus de 80% de ces espaces dont plus de 300 ha au nord de la commune. Mettant ces espaces sous la menace de défrichements.

Cette décision amène notre association La Zébrine, dont la vocation est la protection et la valorisation du patrimoine rural du village, à apporter plusieurs remarques qui l'amène à demander le maintien des EBC dans leurs délimitations actuelles :

- aucun document mis en consultation dans le cadre de l'enquête publique ne fournit de justification à cette décision. Or, tout comme la décision de classement à l'époque avait été clairement justifiée, le citoyen se doit d'être clairement informé des buts poursuivis par ce déclassement.
- lors de la réunion publique de présentation du PADD en février 2016, aucune mention sur le devenir des EBC n'a été faite laissant entendre qu'aucune modification n'était envisagée. Or, le maintien ou le déclassement d'espaces boisés est une composante importante de la politique de développement durable de la collectivité. Cet état de fait peut être considéré comme une désinformation des citoyens.

De notre analyse il ressort que ces 2 seuls points justifient que la mesure de déclassement soit annulée.

L'importance du déclassement d'une zone au nord du village aussi vaste nous amène à formuler d'autres remarques :

- sur le rôle joué par les bois au nord du village dans la prévention des risques d'inondation.
L'étude hydraulique sur les risques d'inondation de 2011 du cabinet SAFEGE met l'accent sur le rôle du ruisseau de Font Clarette dans le drainage des eaux de ruissellement provenant de ces zones boisées : « Ce ruisseau draine un bassin versant de l'ordre de 3 km², entièrement inscrit dans le territoire communal d'Arpaillargues et Aureilhac. ». Cette assertion confirme que les zones urbanisées au sud peuvent être sous la menace d'inondation en cas de pluies orageuses, phénomène qui n'est pas rare en notre région.
Or, la fonction de rétention des eaux de pluie par la forêt est scientifiquement avérée : le couvert arboré ralentit la chute des pluies sur le sol et l'humus forestier retient jusqu'à 700 litres d'eau par m³, ce qui permet d'autre part d'alimenter sources et nappes phréatiques par percolation.
- sur la richesse de la biodiversité des bois : la forêt méditerranéenne est une des plus riches du monde avec 1 800 espèces différentes. Si le déclassement est maintenu les coupes à blanc ne seront plus interdites : elles conduiraient à raviner la couche fertile des sols et à appauvrir le milieu naturel.
- sur le rôle joué par les bois et forêts dans la lutte contre le réchauffement climatique et les effets du CO₂ dégagé par la circulation automobile et les chauffages. Ils constituent des puits de carbone et contribuent à diminuer le CO₂ dans l'atmosphère. La proximité d'une vaste zone boisée est un atout pour les riverains dans l'épuration de l'atmosphère.
- sur l'intérêt que présente la zone boisée pour la qualité des paysages sur notre territoire.

Les autres zones EBC :

L'association préconise d'autre part de ne pas déclasser les alignements de platanes en bordure de la départementale 982 qui sont un atout essentiel de la préservation du paysage en entrée et sortie d'agglomération. La protection par le seul « bon vouloir » du Département n'est pas satisfaisante et n'empêche pas l'abattage au détriment de la collectivité.

Nous demandons à ce que l'ensemble des arbres remarquables mentionnés dans l'annexe au titre des « Beaux arbres et arbres remarquables d'Arpaillargues » soient classés en EBC et notamment le cède quadricentenaire du quartier du Moulin à vent.

Les EBC : un outil de gestion des bois et forêts

Si le classement en EBC interdit tout défrichage et changement de destination des parcelles concernées, il n'interdit pas d'appliquer une gestion raisonnable, durable et concertée de ces espaces. En effet la loi dit :

« Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme. »

Ainsi, une commune décrétant le classement de bois en EBC affirme sa volonté de bonne gestion de ces bois et, dans ce cadre, peut tout à fait autoriser certaines coupes d'arbres en fonction des circonstances et des intérêts collectifs.

En conclusion :

L'association La Zébrine demande la conservation de la règlement des Espaces Boisés Classés dans leur délimitation actuelle.